

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 367** Subvention (300.000 euros) et une convention avec l'association Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (ONCP) pour la réalisation de travaux dans sa crèche collective 9, rue François Millet (16e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (ONCP) pour la réalisation de travaux dans sa crèche collective 9, rue François Millet (16<sup>e</sup>) et lui propose l'attribution d'une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 300.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup>, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (ONCP) (E00261 – SIMPA 20515) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16<sup>e</sup>), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 300.000 euros est attribuée à l'association "Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes" (ONCP) pour la réalisation de travaux dans sa crèche collective 9, rue François Millet (16<sup>e</sup>).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.